

## DÉCLENCHEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Payable au mois

40 heures/semaine,  
Décomptées par semaine

Les 8 premières payées à 25 %  
de plus et les suivantes à 50 %

## DÉCLENCHEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Payable au mois

40 heures/semaine,  
Décomptées par semaine

Les 8 premières payées à 25 %  
de plus et les suivantes à 50 %

**Spelc**  
au cœur  
de l'action

Réalisé par la Commission salariés des  
Etablissements

**Spelc**  
au cœur  
de l'action

Réalisé par la Commission salariés des  
Etablissements

## DÉCLENCHEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Payable au mois

40 heures/semaine,  
Décomptées par semaine

Les 8 premières payées à 25 %  
de plus et les suivantes à 50 %

## DÉCLENCHEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Payable au mois

40 heures/semaine,  
Décomptées par semaine

Les 8 premières payées à 25 %  
de plus et les suivantes à 50 %

**Spelc**  
au cœur  
de l'action

Réalisé par la Commission salariés des  
Etablissements

**Spelc**  
au cœur  
de l'action

Réalisé par la Commission salariés des  
Etablissements